

CANADA

Ela Leon
Personne désignée par le greffier

21-04-2017

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE COMMERCIALE)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

N° : 500-11-052070-170
N° dossier : 41-2216917

EXO U INC.

Débitrice/ REQUÉRANTE

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

*Vu les allégés et
représentants. Vu
les pièces*

Requête accordée

Délai prorogé au 6 juin 2017

MTC 21-04-17

**REQUÊTE POUR PROROGER LE DÉLAI POUR
LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION**

(Article 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

(Relié aux procédures #1 et 2)

À L'UN DES HONORABLES JUGES SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET
POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, OU À L'UN DES REGISTRAIRES DE CETTE COUR,
LA REQUÉRANTE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le 10 février 2017, la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition (ci-après, l'« **Avis d'intention** ») en vertu de l'article 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après, la « *Loi* ») et Richter Groupe Conseil inc. a consenti à agir à titre de syndic au dossier;
2. Le délai initial de trente (30) jours pour déposer une proposition s'est terminé le 13 mars 2017 et a été prorogé le 9 mars 2017 aux termes d'une ordonnance rendue par la registraire J. Bégin, communiquée au soutien des présentes comme **pièce R-1**;
3. Le délai prorogé de trente-neuf (39) jours pour le dépôt d'une proposition se terminera le 21 avril 2017;

MOTIFS

4. La Débitrice œuvre dans le domaine du développement informatique de logiciels dans le domaine de l'enseignement et n'a, à ce jour, pas été en mesure de commercialiser son produit;
5. De ce fait, les actifs de la Débitrice se composent principalement d'éléments de propriété intellectuelle (code source) et de crédits de recherche et développement;
6. Investissement Québec est le seul créancier garanti de la Débitrice, cette dernière ayant financé les crédits de recherche et développement;